REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° XXXXXXXXXX

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : **31/12/Année N** Validité prorogée au : **31/01/Année N+1**

N° de compte : **SB111111**
C.I.A.C : **FR 01**
Classe générale : **Pêche**

MMSI : **228 157 500**
Indicatif d'appel : **FN1111**
Nom du Navire : **JACQUEMINE**
Quartier / Immatriculation : **CN 111111G**

LESAGE DANY
7 RUE PHILIPPE DE MONTCOIN

67 000 SAINT HUBERT

Code ATIS :

Quantité	Type d'équipement	Référence commerciale	Puissance d'émission	Bande de fréquence
1	VHF ASN	MARCOM IC 789	25	DE 156 MHz à 174 MHz
2	VHF PORTABLE	SIMLOR TT 500	5	DE 156 MHz à 174 MHz
1	BALISE COSPAS SARSAT	GRANAD V PLUS		121.5/406.025 MHz
1	BLU	SKANDAH HG 500	500	DE 1605KHz à 27500 KHz
1	SATELLITE C	TAM TAM 3020		DE 1626.5MHz à 1660.5 MHz
1	RADAR	FURUCOM F6700		9 GHz

SPECIMEN

Cachet de l'autorité :

A Paris, le **XX/YY/ Année N**

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modi fiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus